

Tableaux 03.90 à 03.99 inclus

(indiquer par x)

03.90	03.91	03.92	03.93	03.94	03.95	03.96	03.97	03.98	03.99

RELEVÉ DÉTAILLÉ DES VALEURS MOBILIÈRES, TITRES NÉGOCIABLES ET IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (00/130 et 171)

1. Etablissement de crédit déclarant : code 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom : .....

2. Situation faisant l'objet du rapport (indiquer par x) :

- situation territoriale	<table border="1"><tr><td></td><td>10</td></tr></table>		10
	10		
- situation des sièges étrangers	<table border="1"><tr><td></td><td>19</td></tr></table>		19
	19		
- situation sociale	<table border="1"><tr><td></td><td>20</td></tr></table>		20
	20		

3. a. Date de rapport : 

--	--	--	--

 (année) 

--	--

 (mois) 

--	--

 (jour) c. Fréquence de rapport :  
- chaque fin de mois

b. Numéro du support : 

--	--	--	--	--	--

4. Monnaies sur lesquelles et dans lesquelles il est fait rapport :

- toutes les monnaies : dans chacune des monnaies concernées

x	1	0	0	0
---	---	---	---	---

NB : dans la colonne 60 du tableau 03.98 :

. ensemble des monnaies en contre-valeur EUR (codtyp 2)

x	2	E	U	R
---	---	---	---	---

5. Unité dans laquelle les montants sont exprimés :  
milliers 

x	3
---	---

Commentaire des tableaux 03.90 à 03.99 inclus : voir le texte faisant suite aux tableaux.

**Tableau 03.90 - I. VALEURS MOBILIERES ET TITRES NEGOCIABLES A REVENU FIXE A PLACER (00/131.1 A 131.4 INCL. ET PARTIM 00/131.6)**

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres			Rating		Monnaie (code ISO-4217)	Valeur nominale <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(1)</sup> à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché <sup>(1)</sup>	ID
		Code	ID	Dénomination	Bureau	Code					
	05	10	11	15	20	21	40	50	60	70	71
001											
002											
003											

<sup>(1)</sup> Montant dans la monnaie concernée.

**Tableau 03.91 - II. ACTIONS, PARTS DE SOCIETE ET AUTRES VALEURS MOBILIERES A REVENU VARIABLE A PLACER (00/131.5 ET PARTIM 00/131.6)**

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres			Nombre <sup>(1)</sup>	Monnaie (code ISO-4217)	Montant <sup>(2)</sup> à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché <sup>(2)</sup>	ID
		Code	ID	Dénomination					
	05	10	11	15	25	40	60	70	71
001									
002									
003									

<sup>(1)</sup> En unités.

<sup>(2)</sup> Montant dans la monnaie concernée.

**Tableau 03.92 - III. TITRES NEGOCIABLES A COURT TERME A REALISER (00/132)**

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres			Rating		Monnaie (code ISO-4217)	Valeur nominale <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(1)</sup> à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché <sup>(1)</sup>	ID
		Code	ID	Dénomination	Bureau	Code					
	05	10	11	15	20	21	40	50	60	70	71
001											
002											
003											

<sup>(1)</sup> Montant dans la monnaie concernée.

**Tableau 03.93 - IV. PLACEMENTS EN TITRES NEGOCIABLES A COURT TERME (00/133)**

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres			Rating		Monnaie (code ISO-4217)	Valeur nominale <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(1)</sup> à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché <sup>(1)</sup>	ID
		Code	ID	Dénomination	Bureau	Code					
	05	10	11	15	20	21	40	50	60	70	71
001											
002											
003											

<sup>(1)</sup> Montant dans la monnaie concernée.

**Tableau 03.94 - V. VALEURS MOBILIERES A REVENU FIXE A REALISER (00/134.1 A 134.3 INCL. ET 134.51)**

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres			Rating		Monnaie (code ISO-4217)	Valeur nominale <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(1)</sup> à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché <sup>(1)</sup>	ID
		Code	ID	Dénomination	Bureau	Code					
	05	10	11	15	20	21	40	50	60	70	71
001											
002											
003											

<sup>(1)</sup> Montant dans la monnaie concernée.

**Tableau 03.95 - VI. ACTIONS ET PARTS DE SOCIETE ET AUTRES VALEURS MOBILIERES A REVENU VARIABLE A REALISER (00/134.4 ET 134.52)**

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres				Nombre <sup>(2)</sup>	Droit de vote en % <sup>(3)</sup>	Monnaie (code ISO-4217)	Montant <sup>(4)</sup> à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable		Valeur de marché <sup>(4)</sup>	ID
		Code	ID	Dénomination	C/N <sup>(1)</sup>				Total des titres concernés	Dont ex-émisions <sup>(5)</sup>		
	05	10	11	15	16	25	30	40	60	65	70	71
001												
002												
003												

<sup>(1)</sup> C = établissement de crédit, N = entreprise autre qu'un établissement de crédit.

<sup>(2)</sup> En unités.

<sup>(3)</sup> La mention du droit de vote est facultative lorsque la valeur du bloc d'actions concernées est inférieure à EUR 123.946,76 (contre-valeur EUR de 5 millions BEF). Pourcentage à mentionner avec deux décimales.

<sup>(4)</sup> Montant dans la monnaie concernée.

<sup>(5)</sup> C'est-à-dire les titres visés à l'article 32, § 3, de la loi relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

**Tableau 03.96 - VII. PLACEMENTS EN VALEURS MOBILIERES A REVENU FIXE (00/135.1 A 135.3 INCL. ET 135.51)**

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres			Rating		Monnaie (code ISO-4217)	Valeur nominale <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(1)</sup> à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché <sup>(1)</sup>	ID
		Code	ID	Dénomination	Bureau	Code					
	05	10	11	15	20	21	40	50	60	70	71
001											
002											
003											

<sup>(1)</sup> Montant dans la monnaie concernée.



**Tableau 03.97 - VIII. PLACEMENTS EN ACTIONS, PARTS DE SOCIETE ET AUTRES VALEURS MOBILIERES A REVENU VARIABLE (00/135.4 ET 135.52)**

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres				Nombre <sup>(1)</sup>	Droit de vote en % <sup>(2)</sup>	Monnaie (code ISO-4217)	Montant <sup>(3)</sup> à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché <sup>(3)</sup>	ID
		Code	ID	Dénomination	L. 22.3.93						
	05	10	11	15	17	25	30	40	60	70	71
001											
002											
003											

<sup>(1)</sup> En unités.

<sup>(2)</sup> Pourcentage à mentionner avec deux décimales.

<sup>(3)</sup> Montant dans la monnaie concernée.

**Tableau 03.98 - IX. PARTICIPATIONS (00/171.2 ET 171.3) ET ACTIONS ET PARTS DE SOCIETE RELEVANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (00/171.41)**

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres				Importance relative <sup>(1)</sup>	Contre-valeur en EUR pour laquelle les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché <sup>(2)</sup>	ID
		Code	ID	Dénomination	L. 22.3.93				
	05	10	11	15	17	35	60	70	71
001									
002									
003									

<sup>(1)</sup> Importance relative en pourcentage du capital de l'établissement ou entreprise concerné. Pourcentage à mentionner avec deux décimales.

<sup>(2)</sup> En contre-valeur EUR.

**Tableau 03.99 - X. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES QUE PARTICIPATIONS ET ACTIONS ET PARTS DE SOCIETE (00/171.42 A 171.44 INCL.)**

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres			Monnaie (code ISO-4217)	Valeur nominale <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(1)</sup> à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché <sup>(1)</sup>	ID
		Code	ID	Dénomination					
	05	10	11	15	40	50	60	70	71
001									
002									
003									

<sup>(1)</sup> Montant dans la monnaie concernée.

**Commentaire des tableaux 03.90 à 03.99 inclus**

**RELEVÉ DÉTAILLÉ DES VALEURS MOBILIÈRES, TITRES NÉGOCIABLES  
ET IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

1. Ces tableaux mentionnent nominativement les actifs portés aux postes 130 et 171 de l'état comptable.
2. Dans la colonne 10 (Code), on indique par priorité le code ISIN.  
La colonne 11 (ID = Identification) indique si le code dans la colonne 10 est le code ISIN ("ISIN") ou, à défaut, un autre code ("CUSIP", "SEDOL", "COMMON", etc.).
3. Par "rating" de valeurs mobilières et titres négociables à revenu fixe, il faut entendre le label de crédit attribué par des bureaux spécialisés. La mention du "rating" s'effectue en indiquant le nom du bureau et le code de rating et est obligatoire pour les tableaux 03.90, 03.92 et 03.94.
4. Dans le tableau 03.95 (Actions et parts de société et autres valeurs mobilières à revenu variable à réaliser), la mention du droit de vote attaché aux actions (col. 30) est facultative lorsque la valeur du bloc d'actions concernées est inférieure à EUR 123.946,76 (contre-valeur EUR de 5 millions BEF).

Dans la colonne 16, l'identification de l'émetteur s'effectue par la mention "C" s'il s'agit d'un établissement de crédit et "N" s'il s'agit d'une autre entreprise.

- 4bis. Dans les tableaux 03.97 (Placements en actions et parts de société et autres valeurs mobilières à revenu variable) et 03.98 (Participations et actions et parts de société relevant des immobilisations financières), il y a lieu d'inscrire, dans la colonne 17, la mention "32.4.1", "32.4.2", "32.4.3", "32.4.4", "32.4.5", "32.5 NL" ou "32.5 L", selon que l'émetteur est une entreprise visée respectivement à l'article 32, § 4, 1°, à l'article 32, § 4, 2°, à l'article 32, § 4, 3°, à l'article 32, § 4, 4°, à l'article 32, § 4, 5°, à l'article 32, § 5, hors participations qualifiées [cf. NL = détention non limitée de droits d'associés] ou à l'article 32, § 5, pour autant qu'il s'agisse de participations qualifiées [L = détention limitée de droits d'associés], de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

5. Les établissements de crédit ayant des sièges à l'étranger font rapport sur la situation sociale en établissant des tableaux distincts, d'une part, pour la situation territoriale (code situation 10) et, d'autre part, pour la situation de l'ensemble des sièges étrangers (code situation 19).
  
6. La colonne 71 (ID = Identification) indique par un chiffre si la valeur de marché dans la colonne 70 est une véritable valeur de marché en clean price ("1") ou, à défaut, la meilleure estimation ("2").

## Règles de validation des tableaux 03.90 à 03.99 inclus

### Tableaux 03.90 à 03.99 inclus "Relevé détaillé des valeurs mobilières, titres négociables et immobilisations financières"

Les établissements rapporteurs doivent communiquer la situation sociale des tableaux 03.90 à 03.99 inclus. Les établissements de crédit ayant des sièges à l'étranger font rapport sur la situation sociale en établissant des tableaux distincts, d'une part, pour la situation territoriale (code situation 10) et, d'autre part, pour la situation de l'ensemble des sièges étrangers (code situation 19).

#### 1 Situation territoriale

##### 1.1 *Cohérence interne*

La cohérence interne ne porte que sur les codes introduits pour les colonnes du

tableau 03.90 :	05 = 131.1, 131.2, 131.3, 131.4 ou 131.6 10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi 11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10 71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, "2" pour la meilleure estimation; un caractère blanc n'est pas admis 40 = code monnaie ISO existant
001	règle supprimée
002	Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05), "code du titre" (col 10) et "code monnaie" (col 40)
003	col 50 ≠ 0 et col 60 ≠ 0
004	Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre

tableau 03.91 :	05 = 131.5 ou 131.6 10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi 11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10 40 = code monnaie ISO existant 71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, "2" pour la meilleure estimation; un caractère blanc n'est pas admis
001	Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05), "code du titre" (col 10) et "code monnaie" (col 40)
004	col 25 ≠ 0 et col 60 ≠ 0
005	Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre

tableau 03.92 :	05 = 132.N à l'exclusion de 132.9, ou 132.NN à l'exclusion de 132.19 10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi
-----------------	---

11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10

71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, "2" pour la meilleure estimation; un caractère blanc n'est pas admis

40 = code monnaie ISO existant

001

règle supprimée

002

Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05), "code du titre" (col 10) et "code monnaie" (col 40)

003

col 50 ≠ 0 et col 60 ≠ 0

004

Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre

tableau 03.93 :

05 = 133.N à l'exclusion de 133.9, ou 133.NN à l'exclusion de 133.19

10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi

11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10

71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, "2" pour la meilleure estimation; un caractère blanc n'est pas admis

40 = code monnaie ISO existant

001

règle supprimée

002

Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05), "code du titre" (col 10) et "code monnaie" (col 40)

003

col 50 ≠ 0 et col 60 ≠ 0

004

Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre

tableau 03.94 :

05 = 134.1, 134.2, 134.3 ou 134.51

10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi

11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10

71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, "2" pour la meilleure estimation; un caractère blanc n'est pas admis

40 = code monnaie ISO existant

001

règle supprimée

002

Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05), "code du titre" (col 10) et "code monnaie" (col 40)

003

col 50 ≠ 0 et col 60 ≠ 0

004

Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre

tableau 03.95 :

05 = 134.4 ou 134.52

16 = C ou N

10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi

11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10

71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, "2" pour la meilleure estimation; un caractère blanc n'est pas admis

001 30 = inférieur ou égal à 100<sup>1</sup>

40 = code monnaie ISO existant

002 Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05), "code du titre" (col 10) et "code monnaie" (col 40)

004 col 25 ≠ 0 et col 60 ≠ 0

005 Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre

006 par ligne : si col. 40 = EUR et col. 60 ≥ EUR 123.947 alors col. 30 ≠ 0

007 par ligne : si col. 40 ≠ EUR et col. 60 ≥ à la contrevaleur de EUR 123.947, alors col. 30 ≠ 0

008 par ligne : le contenu de la col. 30 doit être > 0 et ≤ 100

tableau 03.96 : 10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi

11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10

71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, "2" pour la meilleure estimation; un caractère blanc n'est pas admis

40 = code monnaie ISO existant

001 05 = 135.1, 135.2, 135.3 ou 135.51

002 règle supprimée

003 col 50 ≠ 0

004 Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05), "code du titre" (col 10) et "code monnaie" col 40)

005 Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre

008 col 60 > 0

009 col 70 ≥ 0

tableau 03.97 : 05 = 135.41, 135.42 ou 135.52

10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi

11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10

71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, "2" pour la meilleure estimation; un caractère blanc n'est pas admis

40 = code monnaie ISO existant

001 30 = supérieur à 0 et inférieur ou égal à 100<sup>1</sup>

002 Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05), "code du titre" (col 10) et "code monnaie" (col 40)

004 col 25 ≠ 0 et col 60 ≠ 0

<sup>1</sup> Pas d'application pour les succursales d'établissements de crédit de droit étranger.



005	Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre
006	col.17 = 32.4.1, 32.4.2, 32.4.3, <b>32.4.3 BIS</b> , 32.4.4, 32.4.5, 32.5 NL ou 32.5 L
	tableau 03.98 :
	10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi
	11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10
	71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, "2" pour la meilleure estimation; un caractère blanc n'est pas admis
001	05 = 171.21, 171.22, 171.23, 171.31, 171.32, 171.33 ou 171.41
002	0 < col.35 ≤ 100
	Par convention, tous les pourcentages inférieurs à 0,01 pourcent seront déclarés comme 0,01
003	Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05) et "code du titre" (col 10)
004	col 60 ≠ 0
005	col.17 = 32.4.1, 32.4.2, 32.4.3, <b>32.4.3 BIS</b> , 32.4.4, 32.4.5, 32.5 NL ou 32.5 L
	tableau 03.99 :
	10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi
	11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10
	71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, "2" pour la meilleure estimation; un caractère blanc n'est pas admis
	40 = code monnaie ISO existant
001	05 = 171.42, 171.43 ou 171.44
002	col 50 ≠ 0
	Par convention, en cas d'absence d'une valeur nominale en colonne 50 ou d'une valeur de marché en colonne 70, celles-ci seront complétées par le même montant que celui de la colonne 60
003	col 60 ≠ 0
004	Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre

Par convention, s'il n'y a pas de valeur comptable on met "1" dans la colonne 60.

## 1.2 Concordance

Par tableau 03.9N et par numéro de sous-poste de l'état comptable, il faut que la somme des montants, pour leur contre-valeur en EUR, de la colonne "Montant à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable" soit égale à la valeur du poste correspondant du bilan de la situation active sur base territoriale (faites attention au code 131.6).

A titre d'exemple, voici le test pour le tableau 03.90. Pour le tableau 03.98 la somme des montants est comparée avec la colonne 05 de la situation active. Pour les tableaux 03.97 et 03.99, la règle 502 est supprimée.

code 131.1 à la colonne 05 :

- 501 - code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 est égale à la valeur de [(131.1),(10)] de la situation active sur base territoriale
- 502 - code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR est égale à la valeur de [(131.1),(15)] de la situation active sur base territoriale

code 131.2 à la colonne 05 :

- code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 est égale à la valeur de [(131.2),(10)] de la situation active sur base territoriale
- code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR est égale à la valeur de [(131.2),(15)] de la situation active sur base territoriale

code 131.3 à la colonne 05 :

- code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 est égale à la valeur de [(131.3),(10)] de la situation active sur base territoriale
- code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR est égale à la valeur de [(131.3),(15)] de la situation active sur base territoriale

code 131.4 à la colonne 05 :

- code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 est égale à la valeur de [(131.4),(10)] de la situation active sur base territoriale
- code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR est égale à la valeur de [(131.4),(15)] de la situation active sur base territoriale

code 131.6 à la colonne 05 :

- code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 est égale ou inférieure à la valeur de [(131.6),(10)] de la situation active sur base territoriale
- code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR est égale ou inférieure à la valeur de [(131.6),(15)] de la situation active sur base territoriale

En outre, pour chaque tableau individuel :

tableau 03.90 :

- 506 Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT")
- 507 Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT")

tableau 03.91 :

- 506 Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT")
- 507 Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT")

506 tableau 03.92 :  
Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT")

506 tableau 03.93 :  
Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT")

506 tableau 03.94 :  
Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT")

506 tableau 03.95 :  
Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT")

506 tableau 03.96 :  
Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT")

506 tableau 03.97 :  
Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT")

506 tableau 03.98 :  
Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT")

Par tableau 03.9N et par titre, le cours implicite du titre sera calculé; sa vraisemblance sera jaugée par comparaison à la Centralised Securities Data Base de la Banque Centrale Européenne;

## 2 Situation sociale

### 2.1 *Cohérence interne*

Identique au point 1.1 sauf à supprimer les règles portant sur les colonnes 70 et 71 qui ne sont pas obligatoires pour les sièges étrangers

### 2.2 *Concordance*

Par tableau 03.9N et par numéro de sous-poste de l'état comptable, il faut que la somme des montants, pour leur contre-valeur en EUR, de la colonne "Montant à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable" soit égale à la valeur du poste correspondant du bilan de la situation active sur base sociale (faites attention au code 131.6).

A titre d'exemple, voici le test pour le tableau 03.90. Pour le tableau 03.98 la somme des montants est comparée avec la colonne 05 de la situation active. Pour les tableaux 03.97 et 03.99, la règle 502 est supprimée.

code 131.1 à la colonne 05 :

- 501 - code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 est égale à la valeur de [(131.1),(10)] de la situation active sur base sociale
- 502 - code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR est égale à la valeur de [(131.1),(15)] de la situation active sur base sociale

code 131.2 à la colonne 05 :

- code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 est égale à la valeur de [(131.2),(10)] de la situation active sur base sociale
- code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR est égale à la valeur de [(131.2),(15)] de la situation active sur base sociale

code 131.3 à la colonne 05 :

- code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 est égale à la valeur de [(131.3),(10)] de la situation active sur base sociale
- code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR est égale à la valeur de [(131.3),(15)] de la situation active sur base sociale

code 131.4 à la colonne 05 :

- code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 est égale à la valeur de [(131.4),(10)] de la situation active sur base sociale
- code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR est égale à la valeur de [(131.4),(15)] de la situation active sur base sociale

code 131.6 à la colonne 05 :

- code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 est égale ou inférieure à la valeur de [(131.6),(10)] de la situation active sur base sociale
- code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR est égale ou inférieure à la valeur de [(131.6),(15)] de la situation active sur base sociale

En outre, pour chaque tableau individuel, identique au point 1.2

### 3 Situation de l'ensemble des sièges étrangers

#### 3.1 *Cohérence interne*

Identique au point 2.1

#### 3.2 *Concordance*

Identique à celle de 1.2 et 2.2, mais pour laquelle on prend en considération la somme de la situation sur base territoriale et de la situation de l'ensemble des sièges étrangers comparée avec le poste correspondant de la situation active sur base sociale (faites attention au code 131.6).

A titre d'exemple, voici le test pour le tableau 03.90. Pour le tableau 03.98 la somme des montants est comparée avec la colonne 05 de la situation active. Pour les tableaux 03.97 et 03.99, la règle 502 est supprimée.

code 131.1 à la colonne 05 :

- 501 - code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 pour la base territoriale et la situation de l'ensemble des sièges étrangers est égale à la valeur de [(131.1),(10)] de la situation active sur base sociale
- 502 - code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 pour la base territoriale et la situation de l'ensemble des sièges étrangers et converties en EUR est égale à la valeur de [(131.1),(15)] de la situation active sur base sociale

code 131.2 à la colonne 05 :

- code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 pour la base territoriale et la situation de l'ensemble des sièges étrangers est égale à la valeur de [(131.2),(10)] de la situation active sur base sociale
- code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 pour la base territoriale et la situation de l'ensemble des sièges étrangers et converties en EUR est égale à la valeur de [(131.2),(15)] de la situation active sur base sociale

code 131.3 à la colonne 05 :

- code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 pour la base territoriale et la situation de l'ensemble des sièges étrangers est égale à la valeur de [(131.3),(10)] de la situation active sur base sociale
- code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 pour la base territoriale et la situation de l'ensemble des sièges étrangers et converties en EUR est égale à la valeur de [(131.3),(15)] de la situation active sur base sociale

code 131.4 à la colonne 05 :

- code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 pour la base territoriale et la situation de l'ensemble des sièges étrangers est égale à la valeur de [(131.4),(10)] de la situation active sur base sociale
- code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 pour la base territoriale et la situation de l'ensemble des sièges étrangers et converties en EUR est égale à la valeur de [(131.4),(15)] de la situation active sur base sociale

code 131.6 à la colonne 05 :

- code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 pour la base territoriale et la situation de l'ensemble des sièges étrangers est inférieure ou égale ou inférieure à la valeur de [(131.6),(10)] de la situation active sur base sociale
- code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 pour la base territoriale et la situation de l'ensemble des sièges étrangers et converties en EUR est égale ou inférieure à la valeur de [(131.6),(15)] de la situation active sur base sociale

En outre, pour chaque tableau individuel, identique au point 1.2

## Annexe 2.2

**DECLARATIONS "NEANT" (PORTEFEUILLE)**

Les tableaux du Portefeuille repris ci-après ne peuvent JAMAIS être déclarés comme "NEANT" lorsque certaines rubriques de l'état comptable contiennent des montants

Déclaration NEANT à rejeter

Tableaux Portefeuille

506	T.03.90	si [(131.1)(05)] <> 0 ou [(131.2)(05)] <> 0 ou [(131.3)(05)] <> 0 ou [(131.4)(05)] <> 0
507	soit T.03.90 soit T.03.91	si [(131.6)(05)] <> 0
506	T.03.91	si [(131.5)(05)] <> 0
506	T.03.92	si [(132.9)(05)] <> 0
506	T.03.93	si [(133.9)(05)] <> 0
506	T.03.94	si [(134.1)(05)] <> 0 ou [(134.2)(05)] <> 0 ou [(134.3)(05)] <> 0 ou [(134.51)(05)] <> 0
506	T.03.95	si [(134.4)(05)] <> 0 ou [(134.52)(05)] <> 0
506	T.03.96	si [(135.1)(05)] <> 0 ou [(135.2)(05)] <> 0 ou [(135.3)(05)] <> 0 ou [(135.51)(05)] <> 0
506	T.03.97	si [(135.41)(05)] <> 0 ou [(135.42)(05)] <> 0 ou [(135.52)(05)] <> 0
506	T.03.98	si [(171.29)(05)] <> 0 ou [(171.39)(05)] <> 0 ou [(171.41)(05)] <> 0
505	soit T.04.90 soit T.04.91 soit T.04.92	si [(222.2)(05)] <> 0
505	T.04.93	si [(231.1)(05)] <> 0 ou si [(232.1)(05)] <> 0

506	soit T.04.93	
	soit T.04.94	si [(232.3)(05)] <> 0 ou
		si [(233.1)(05)] <> 0 ou
		si [(233.2)(05)] <> 0 ou
		si [(271)(05)] <> 0 ou
		si [(272)(05)] <> 0
505	T.04.94	si [(231.2)(05)] <> 0 ou
		si [(232.2)(05)] <> 0
503	T.04.95	si [(281.9)(05)] <> 0
505	soit T.05.90	
	soit T.05.91	
	soit T.05.92	si [(371.1)(05)] <> 0 ou
		si [(371.2)(05)] <> 0 ou
		si [(371.3)(05)] <> 0 ou
		si [(371.4)(05)] <> 0

---